

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 23 janvier 2018

Compte rendu

DATE DE CONVOCATION 17/01/2018	L'an deux mil dix-huit, le 23 janvier à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 24/01/2018	Etaient présents : Yannick AUBRY, Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Florence TOQUÉ, Julien VEILLARD. Absents : Patrick LE RAY Absents excusés : Patrice BACHELET, Yolène GAULT, Jean-Paul TRÉHEN Pouvoirs : de Patrice BACHELET à Yannick AUBRY
NOMBRE DE CONSEILLERS	Election du secrétaire de séance : Julien VEILLARD
EN EXERCICE..... 14	
PRESENTS..... 10	
VOTANTS..... 11	

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 17 janvier 2018, le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Élection du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2017 : approuvé à l'unanimité.

N°01.2018.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation du Conseil Municipal au Maire pour solliciter des subventions

Exposé :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a, par l'article 127, modifié l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE)
Vu l'article 127 de cette loi qui modifie l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le conseil municipal, peut désormais, déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'État ou à d'autres collectivités territoriales,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de donner délégation à M le Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget
- de donner pouvoir à M le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

N° 01.2018.02 – FINANCES – Durée d'amortissement de subvention d'équipement

Monsieur MARCHAL propose aux membres du Conseil Municipal d'amortir la subvention d'équipement versée pour la construction de l'aire d'athlétisme de Le Rheu sur une durée de 5 ans.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée pour la construction de l'aire d'athlétisme de Le Rheu.

N° 01.2018.03 – FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget principal 2017

Monsieur MARCHAL informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget primitif afin de pourvoir à l'amortissement de la subvention d'équipement versée pour la construction de l'aire d'athlétisme de Le Rheu.

		Dépenses
Fonctionnement	Chapitre 023 : Virement à la section investissement	- 882 €
	Article 6811-042 : Dotations aux amortissements	+ 882 €

		Recettes
Investissement	Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement	- 882 €
	Article 28041482-040 : Amortissements bâtiments et installations	+ 882 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la décision modificative énoncée ci-dessus.

N° 01.2018.04 – FINANCES – Tarif Centre de loisirs : mise en place d'un tarif pour dépassement d'horaire - ANNULE ET REMPLACE la délibération 12.2017.03 du 7 décembre 2017

Monsieur MARCHAL informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer une majoration pour dépassement d'horaire du Centre de loisirs après 18h30 pour les journées complètes, les demi-journées d'après-midi et après 12h30 pour les demi-journées du matin. Il propose le tarif suivant :
- 3,12 € pour tout ¼ d'heure entamé.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la majoration pour dépassement d'horaire du centre de loisirs après 18h30 pour un montant de 3,12 € pour tout ¼ d'heure entamé.

N° 01.2018.05 – FINANCES – Renouvellement de la convention avec l'association l'Étape de Mordelles

Depuis le 1er janvier 2007, la commune adhère à l'association L'Étape à Mordelles.

Celle-ci a pour but de développer une action d'insertion sous forme de Chantier d'Insertion et de Développement Local réalisant des travaux liés aux espaces verts communaux et à l'entretien du paysage.

Le conseil prend acte qu'un volume d'activité équivalent à 900 heures de travail est nécessaire à la demande de la Commune.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Étape, sur la base d'un volume de travaux correspondant à une activité de 900 heures de travail à plus ou moins 10 heures ; les prestations réalisées étant facturées sur la base de 10,25 euros par heure et par personne sur le chantier ; plus la gratuité des repas pris au restaurant scolaire, les jours de chantier ;
- Que ce contingent d'heures devra faire l'objet d'une planification avec la commune.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 01.2018.06 – FINANCES – Archives communales : convention relative au classement des archives communales

Monsieur MARCHAL informe les membres que la dernière convention passée avec le Conseil Général concernant le classement des archives communales est arrivée à son terme.

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'élimination réglementaires, la Direction des Archives Départementales (Département) se propose d'assister la commune à titre onéreux dans les techniques d'archivage.

Pour ces travaux, une convention est proposée à la commune par le Département. Le temps d'intervention de l'archiviste pour 2018 est estimé à 4 jours.

La commune remboursera au Département les traitements, rémunérations, accessoires et toutes charges comprises versés à l'archiviste au prorata de la durée de son intervention ainsi que les frais de déplacement et de mission consécutifs à son intervention.

La convention est reconduite d'année en année.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative au classement des archives communales avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

N° 01.2018.07 – TRAVAUX – Rampe d'accès à la mairie

M AUBRY rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude avait été faite en 2015 pour installer une rampe d'accès à la mairie. Il informe que Rennes Métropole va effectuer les travaux de la route de Talensac et il serait judicieux d'en profiter pour faire également les travaux d'accessibilité à la mairie. Le montant des travaux s'élèverait à 21 186 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de procéder à la construction de la rampe d'accès
- Acceptent de retenir l'entreprise ATEC en tant que maître d'œuvre
- Autorisent M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

N° 01.2018.08 – FINANCES – Remplacement des portes d'accès de la mairie

M AUBRY rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il était prévu de changer les portes de la mairie en même temps que la construction de la rampe d'accès.

En 2015, la société ABH avait répondu à l'appel d'offres et a réactualiser son devis. Le montant des travaux est estimé à 12 372 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de procéder au remplacement des portes d'accès à la mairie.
- Décident de retenir la société ABH sur présentation d'un devis d'un montant de 12 372 € TTC
- Autorisent M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Ci-après le compte-rendu de ces délégations :

Le 4 janvier 2018 : Signature d'un devis auprès de Jean-Luc ALIX concernant la dépose des illuminations de Noël et de l'élagage pour un montant de 594,00 € TTC.

Le 8 janvier 2018 : Signature d'un devis auprès de Yess électrique concernant le chauffe-eau de l'école publique pour un montant de 308,40 € TTC.

Le 16 janvier 2018 : Signature d'un devis auprès de Kertrucks SAS concernant la réparation du camion-remorque pour un montant de 1 680,65 € TTC.

Le 17 janvier 2018 : Signature d'un devis auprès de Comète informatique concernant l'antivirus Panda pour un montant de 373,20 € TTC.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Vœux au personnel : le 26 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45